

DOCUMENT POUR LES PARENTS

Pour tout accident sportif, survenu à l'occasion de la pratique du football, dans le cadre d'une activité officielle (match ou entraînement) organisée par le Club et pour lequel vous sollicitez l'intervention de L' U.R.B.S.F.A., il y a lieu de suivre **TRES SCRUPULEUSEMENT** les instructions suivantes :

L'accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident, formulaire à se procurer auprès du délégué d'équipe ou du secrétariat du club avant de se rendre aux premiers soins, puisque la partie "ATTESTATION MEDICALE" doit être complétée par le médecin qui examine la victime.

En aucuns cas la partie " Déclaration d'accident" du formulaire de L' U.R.B.S.F.A. ne doit être complétée par le délégué ou par le joueur concerné. Seul le formulaire du club " Déclaration d'accident" qui accompagne le formulaire de L' U.R.B.S.F.A. doit impérativement être complété.

N'oublier pas de coller une vignette de votre mutuelle dans la cage prévue du formulaire de L' U.R.B.S.F.A. et remettez les documents au secrétariat du club, dans les 72 heures qui suivent l'accident.

L' U.R.B.S.F.A. REFUSE TOUTE DECLARATION d'accident qui lui serait transmise après les 21 jours calendrier de la date de l'accident si tel est le cas les frais d'accident devront être supportés par les parents et en aucun cas par le club.

Vous effectuerez les paiements nécessaires (médecin, hôpital, kiné, radio, etc ...) et conserverez une copie de tous les documents.

Lorsque vous recevrez l' "ATTESTATION MEDICALE DE GUERISON"- de L' U.R.B.S.F.A. (que vous ferez compléter par le médecin, quand il autorisera le blessé à reprendre les activités sportives), vous y joindrez les originaux de toutes les factures, les notes d'honoraires et de débours divers en y ajoutant le décompte des remboursements déjà effectués par la mutuelle (document à solliciter auprès de votre mutuelle). Vous rentrerez l'ensemble au secrétariat.

Dès remboursement de L' U.R.B.S.F.A., (montant qui figure sur le relevé mensuel du club) nous vous ferons parvenir le montant concerné (par virement bancaire si votre compte en banque est renseigné).

Attention ! L' U.R.B.S.F.A. ne rembourse pas n'importe quoi !

Il rembourse (selon les prestations), tout ou partie du supplément entre le montant remboursé par la Mutuelle et le prix payé par le blessé, sur base du barème INAMI. Il ne remboursera les frais "spéciaux" (kiné, radio, etc...) que dans la mesure où ils auront été sollicités sur la déclaration d'accident (par le médecin)

L' U.R.B.S.F.A. l'aura expressément accepté en l'indiquant sur l'accusé de réception de la déclaration!!

D'une manière générale, les débours "de luxe" (chambre individuelle, TV, transferts injustifiés en ambulance, etc...) ne sont jamais remboursés par le FSF.

Toute reprise qui serait faite sans avoir rentré le document "ATTESTATION DE GUERISON, vous expose au non remboursement des frais qui résulteraient d'un nouvel accident !!